

RÉUNION DU 2 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre nous Roselyne CAIL, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le deux octobre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I) Informations du Maire et des Adjointes

II) Administration générale – Finances

Marché Public :

- Attribution marché public - Maitrise d'œuvre relative à la rénovation du bâtiment Lavisse
- Construction du Skate-Park-Lancement d'une Consultation

Finances :

- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 et gestion des amortissements des immobilisations
- DM1
- Subvention Exceptionnelle « Entente Orchestrale en Pays Nouvionnais »
- Subvention de démarrage « Association EPAHD »

Sécurité :

- Abattage des sapins fragilisés par la maladie face au camping du Lac de Condé

Cadre de Vie :

- Convention de partenariat d'embellissement de poste de transformation électrique-Avenue du Dr Jacques Lemaire
- Convention de partenariat d'embellissement de poste de transformation électrique-Rue André Ridders

Ecoles :

- Renouvellement convention ENT (Environnement numérique de Travail) avec l'ADICA

Petite Ville de Demain :

- Convention de partenariat entre la Ville de le Nouvion-en-Thiérache et Enedis dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »
- ORT

III) Questions diverses

Le deux octobre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances, sur convocation légale et la présidence de Madame Roselyne CAIL, Maire.

Madame Le Maire, soussignée, certifie que le compte rendu de la réunion du conseil Municipal en date du 3 juillet 2023 a été affiché dans le tableau d'affichage de la mairie, le 10 juillet 2023 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le compte rendu de la séance du 3 juillet 2023 est adopté à la majorité.

Présents : Mme CAIL Roselyne ; M. DESCAMPS Lucien ; Mme LEFEVRE Katie ; M. OUBRY René ; Mme CLEMENT Lydie ; M. MUNIER Gérard ; Mme DUPONT Adeline ; M. DURSENT Jérôme ; Mme DENOYELLE Céline ; M. POULAIN Michel ; Mme DUPRE Médine ; M. DOUART Guy ; Mme HAAS Stéphanie ; M. DEHEN Jean-Yves ; Mme BOURGE Michelle ; M. COMPERE Quentin ; Mme HAUET Chantal ; M. EKMAN Stéphane ; M. LA PERSONNE Ferdinand ; Mme BRANCOURT Laure.

Excusés : Mme BONNETERRE Marie-Noëlle, M. DUFOUR Ludovic et M. BÉTRÉMIEUX Erick a donné pouvoir à M. ECKMAN Stéphane

--==--==--==--

Nomination du secrétaire de séance :

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Monsieur DESCAMPS Lucien est élu secrétaire.

--==--==--==--

I) Informations du Maire et des Adjoint

Madame le Maire informe les élus de la démission de Sarah, elle nous quittera définitivement le 17 Novembre. Elle évoque ensuite la réussite du cyclo-cross organisé sur le terrain de la base de loisirs par la NESBE CYCLISME de Boué.

Monsieur Gérard MUNIER informe de l'avancée des travaux de la déchetterie : il ne reste plus que la clôture à installer et la mise en place du système informatique. Il évoque un nombre limité d'accès par an et par utilisateur (Exemple 26 accès par an).

Monsieur Ekman intervient, il se dit surpris par cette limitation et craint des dépôts sauvages.

Madame Adeline DUPONT revient sur le concours des maisons fleuries qui a rassemblé 21 participants. Elle poursuit en évoquant le dispositif « Ma Boutique à l'Essai » qui devrait se mettre en place rapidement sur la commune.

Concernant la base de loisirs les nouveaux jeux (Tyrolienne, Tobogan, balançoires) seront livrés avant la fin du mois ; Monsieur FONTAINE chargé de l'animation est très satisfait de sa première saison et souhaite recommencer la saison prochaine.

Sur la reprise du petit-château et du camping, Aisne Tourisme nous a présenté un investisseur « Bleu Minuit » qui s'est déplacé et qui vient de confirmer son vif intérêt pour le site.

Enfin, un atelier « décore ta ville » a été lancé par le Syndicat d'initiative avec la participation des services techniques.

Madame BOURGE Michelle informe qu'une décoration spéciale sera mise en place pour octobre rose (2 guirlandes de soutiens gorge), vente de petit-nœuds 2 € minimum.

Laure BRANCOURT ajoute le programme des actions organisé par la Maison de Santé :

Jeudi 5 Octobre séance de sophrologie avec Carole Yernaux à la MSP

Samedi 7 Octobre Massage amma assis par Carole Yernaux

Mercredi 11 Octobre de 12 h 30 à 13 h 30 école Lavisse séance de body attack par Aquoisia

Samedi 14 Octobre de 10 h 30 à 11 h 30 Yoga adulte à la médiathèque

Dimanche 22 Octobre Marche organisée par la MAIRIE

Jeudi 26 Octobre de 18 h 30 à 19 h 30 Atelier auto-palpation par le Dr Guidez.

Madame le Maire indique que lors de la visite de la commission de sécurité concernant l'Auberge de la Forêt, il a été rappelé qu'il n'y avait pas de moyen de défense incendie
La solution est donc l'installation d'une bâche souple

Madame Katie LEFEVRE informe que les vacances apprenantes organisées début juillet ont réuni 55 élèves, le stage réussite en août 18 élèves.

Ensuite elle donne les chiffres de la rentrée scolaire :

Ecole Primaire Lavisse-Richepin : 167 élèves

Ecole Maternelle Lavisse : 42 élèves

Ecole Maternelle Blot : 44 élèves

Concernant l'ALSH de juillet 51 enfants de 6 à 14 ans et 14 enfants de 3 à 6 ans

Monsieur Jérôme DURSENT rappelle les chiffres de la piscine : 3 055 entrées (- 2 000 entrées par rapport à l'année dernière). L'aquagym et L'aquabike ont très bien fonctionné, ainsi que le dispositif Sauve-Nage.

Madame le Maire précise les dates importantes pour le PLU et notamment une Réunion Publique le 9 Octobre à la Salle Polyvalente.

Elle évoque la fête foraine et les 14 forains qui ne sont pas venus. Une réunion aura lieu en janvier avec les forains pour essayer de relancer cette fête.

Madame Chantal HAUET rappelle la pression mise par ces mêmes forains pour s'installer durant la période COVID.

Madame le Maire informe les élus de la vente des 2 logements Ecole Richepin et du terrain de l'ancienne station d'épuration conformément aux délibérations prises précédemment.

Enfin elle conclut par le compte rendu de sa convocation à la Région concernant la mosaïque sis sur l'ancienne fromagerie. Le classement est en bonne voie, manque la signature du Préfet de région.

Madame Lydie CLÉMENT fait le point des actions organisées par la Maison France Services. Ainsi, le 18 septembre la CARSAT a organisé des ateliers gratuits « Pour mieux vivre sa retraite ».

Journée portes ouverte de la MFS, le 2 octobre

Repas de l'amitié le 25 octobre

Suite au dernier dialogue de gestion, les chantiers d'insertion devraient être reconduits pour 2024, mais rien n'est sûr pour les années futures

Elle ajoute que la journée Alzheimer organisée notamment par Laure BRANCOURT était très intéressante.

Madame BRANCOURT ajoute que cette journée a permis de faire connaître le SRAD et l'accueil de jour car les aidants sont souvent seuls face à cette situation.

--==--==--==--==--

II) Administration générale – Finances

Marché Public :

- Attribution marché public - Maitrise d'œuvre relative à la rénovation du bâtiment Lavisse

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'a autorisée à lancer une consultation pour le choix, dans le cadre d'une procédure adaptée d'appel d'offres, de la maîtrise d'œuvre relative à la rénovation du bâtiment Lavisse.

La Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le lundi 25 septembre 2023, a retenu, conformément à l'analyse de l'ensemble des six dossiers reçus faite par l'ADU, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité à savoir :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	60.0
<i>2.1-Compétences et expériences des intervenants désignés pour la mission et pour la bonne exécution de la prestation</i>	<i>20.0</i>
<i>2.2-Compréhension du sujet et organisation proposée à partir de la note méthodologique et de la pertinence de la décomposition indicative du temps passé</i>	<i>30.0</i>
<i>2.3-Délai d'étude et de réalisation de l'opération</i>	<i>10.0</i>

l'offre de l'Entreprise AVALONE ARCHITECTES 25 Rue Gauthier 59400 Cambrai au taux de 8,97 % pour un montant de 179 400 € HT dont (Mission OPC 16 400 € HT et Mission SSI 3 000 € HT).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
19 voix pour et 2 contre (M. EKMAN et M. BETREMIEUX),

- **Valide** le choix de la CAO
- **Décide** d'attribuer le marché public selon les conditions sus-énoncées,
- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché de travaux ainsi attribué ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette opération de commande publique,

-=-=-=-=-=-

- **Construction du Skate-Park-Lancement d'une Consultation**

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du 11 avril elle informait le conseil municipal que dans le cadre de ses délégations la société Antidote avait été choisie en tant que maître d'œuvre pour suivre la construction du skate-park.

Elle ajoute que le projet bénéficie de subventions : Etat-80 000 €, Région-50 000 € et Communauté de Communes de la Thiérache du Centre 20 000 €.

Vous trouverez en annexe une notice graphique du projet

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21-1 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant la volonté de créer un skate-park sur la commune pour rendre les sports de glisse trop peu présents sur le territoire, accessibles au plus grand nombre ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

17 voix pour et 4 voix contre (M. POULAIN, M. DOUART, M. EKMAN et M. BÉTRÉMIEUX)

- Approuve les caractéristiques suivantes du besoin à satisfaire :
Le marché a pour objet de construire un skate-park situé sur la base de loisirs face au terrain de beach-volley d'une surface de 300 à 450 m²
- Autorise Madame le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert. En cas d'appel d'offres infructueux, à relancer une nouvelle procédure de même nature ou de marché négocié

- Autorise Madame le Maire à signer le marché ainsi que tout document y afférent avec l'entreprise qui sera déclarée attributaire du marché par la commission d'appel d'offres
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

-=-=-=-=-=-=-

Finances :

- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 et gestion des amortissements des immobilisations

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 14 septembre 2023 ;

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
 - que l'instruction M57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
 - qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales doit intervenir au 1er janvier 2024 ;
 - que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable ;
 - que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et le cas échéant certaines dispositions du règlement financier ;
 - que conformément à l'article L2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissement dans les communes de moins de 3.500 habitants.
- que le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération.
 - que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 est un prérequis à l'expérimentation du compte financier unique ;

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée pour le budget principal et le budget annexe « Lotissement Marc Blancpain »
- de fixer la durée d'amortissement des subventions versées à 5 ans pour des biens mobiliers, matériels ou des études (maximum 5 ans) ; 30 ans pour des biens immobiliers ou des installations (maximum 30 ans).
- de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions versées et ainsi d'amortir par année pleine.

-=-=-=-=-=-=-

- DM1

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
19 voix pour et 2 voix contre (M. EKMAN et M. BETREMIEUX),
adopte la décision modificative n° 2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement

6042 Achats prestations services	1 200,00 €	
60611 Eau et Assainissement	4 700,00 €	
60621 Combustibles	-14 500,00 €	
60628 Autres fournitures non stockées	11 00,00 €	
60624 Produits de traitement	- 4 000,00 €	
6068 Autres matières et fournitures	- 5 000,00 €	
6135 Locations mobilières	9 500,00 €	
615221 Entretien réparation bâtiments publics	9 400,00 €	
615231 Entretien, réparations voiries	6 600,00 €	
6226 Honoraires	3 800,00 €	
6218 Autres personnes extérieures	3 600,00 €	
6455 Cotisations pour assurance du personnel	1 600,00 €	
6458 Cotisation aux autres organismes sociaux	9 600,00 €	
6512 Droits d'utilisation + informatique nuage	100,00 €	
6535 Formation	400,00 €	
65888 Autres	1 500,00 €	
6688 Autres	300,00 €	
6714 Bourses et prix	100,00 €	
7023 Menus produits forestiers		1 500,00 €
70311 Concessions cimetières		300,00 €
70688 Autres prestations de services		2 200,00 €
70846 Mise à dispo personnel GFP rattachement		2 600,00 €
73223 Fonds péréquation ress, com et intercom		1 100,00 €
7473 Participation Départements		6 000,00 €
7482 Compensation perte taxe add, droits mutation		23 200,00 €
7788 Produits Exceptionnels divers		3 000,00 €
	<hr/>	
	39 900,00 €	39 900,00 €

Investissement

2121 Plantation d'arbres et d'arbustes	3 000,00 €	
2128 Autres agencements et aménagements	-3 000,00 €	
2152 Installations de voirie	1 600,00 €	
21568 Autres matériels, outillage incendie	6 200,00 €	
2183 Matériel de Bureau et Informatique	3 500,00 €	
2184 Mobilier	1 300,00 €	
2188 Autres immobilisations corporelles	300,00 €	
1068 Affectation du résultat		9,00 €
165 Dépôts et cautionnements reçus	305,00 €	
2315 Installation matériel et outillage techniq.	-12 000,00 €	
10222 FCTVA		1 196,00 €
	<hr/>	
	1 205,00 €	1 205,00 €

- Subvention Exceptionnelle « Entente Orchestrale en Pays Nouvionnais »

Il a été demandé aux conseillers municipaux ayant des responsabilités au sein de cette association de ne pas participer au vote de la subvention de cette association. (M. OUBRY)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a été sollicitée par Monsieur Kévin AUDIN, Président de l'association Entente Orchestrale en Pays Nouvionnais, afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour l'achat d'instruments de musique.

Le montant de l'achat de ces instruments est de 2 000 €

Sur proposition de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de **2 000€** à l'association Entente Orchestrale en Pays Nouvionnais.

La dépense sera prélevée sur le budget 2023.

- Subvention de démarrage « Association EPAHD »

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention de démarrage à l'Association Plus de Vie.

La dépense, soit 76,23 € sera prélevée sur le budget 2023.

Sécurité :

- Abattage des sapins fragilisés par la maladie face au camping du Lac de Condé

Madame le Maire informe qu'un lot de sapins sur la parcelle 756 (cf plan cadastral joint) près du petit-château est fragilisé par la maladie et est dangereux pour la sécurité du camping et des usagers de l'Allée François d'Orléans.

Monsieur DUHAUTOY David propose d'acheter ce lot de sapins fragilisés et de les réduire en copeaux pour un montant de 600 €.

Après délibération
et à l'unanimité,
le Conseil Municipal,

ACCEPTE le principe d'une vente des sapins sis sur la parcelle 756 présentant un danger à Monsieur DUHAUTOY David pour une montant de 600 €.

Cadre de Vie :

- Convention de partenariat d'embellissement de poste de transformation électrique-Avenue du Dr Jacques Lemaire

Madame le Maire rappelle que la commune du Nouvion-en-Thiérache doit poursuivre ses investissements pour développer son attractivité.

Afin d'intégrer harmonieusement les installations nécessaires à la distribution de l'électricité dans l'environnement visuel, la Commune et Enedis ont mis en place un partenariat concernant l'embellissement de deux postes de transformation électrique.

En facilitant les travaux d'embellissement de ces postes, la Commune et Enedis participent à l'amélioration du cadre de vie des riverains et à la lutte contre les incivilités (tags et graffitis disgracieux).

La commune souhaite embellir le poste électrique situé Avenue Jacques Lemaire qui aujourd'hui est très disgracieux.

Madame le Maire indique ainsi que pour ces travaux d'embellissement du poste électrique, Enedis finance l'opération à hauteur de 1500€ TTC par ouvrage. Une convention annexée à la présente délibération fixe les modalités du partenariat entre la Commune et ENEDIS.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat d'embellissement de poste de transformation électrique entre la Commune de Le Nouvion-en-Thiérache et ENEDIS

AUTORISE le Maire à signer au nom de la commune la convention précitée.

- Convention de partenariat d'embellissement de poste de transformation électrique-Rue André Ridders

Madame le Maire rappelle que la commune du Nouvion-en-Thiérache doit poursuivre ses investissements pour développer son attractivité.

Afin d'intégrer harmonieusement les installations nécessaires à la distribution de l'électricité dans l'environnement visuel, la Commune et Enedis ont mis en place un partenariat concernant l'embellissement de deux postes de transformation électrique.

En facilitant les travaux d'embellissement de ces postes, la Commune et Enedis participent à l'amélioration du cadre de vie des riverains et à la lutte contre les incivilités (tags et graffitis disgracieux).

La commune souhaite embellir le poste électrique situé Rue André Ridders qui aujourd'hui est très disgracieux.

Madame le Maire indique ainsi que pour ces travaux d'embellissement du poste électrique, Enedis finance l'opération à hauteur de 1500€ TTC par ouvrage.

Une convention annexée à la présente délibération fixe les modalités du partenariat entre la Commune et ENEDIS.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat d'embellissement de poste de transformation électrique entre la Commune de Le Nouvion-en-Thiérache et ENEDIS

AUTORISE le Maire à signer au nom de la commune la convention précitée.

Ecoles :

- Renouvellement convention ENT (Environnement numérique de Travail) avec l'ADICA

Considérant que l'ADICA, constituée en centrale d'achat, permet aux collectivités territoriales adhérentes et non adhérentes, de bénéficier du marché régional d'Environnement Numérique de Travail attribué à Open Digital Education, jusqu'au 31 août 2027 maximum,

Considérant le Règlement Intérieur de la centrale d'achat de l'ADICA et son barème de tarification pour la prestation d'ENT, adoptés par délibération du Conseil d'Administration de l'ADICA du 12 juin 2023,

Considérant le projet de convention, et son annexe financière joints, proposés par l'ADICA conformément aux conditions précitées, pour bénéficier du déploiement de l'ENT régional,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestations avec l'ADICA pour le déploiement de l'ENT régional

-=-=-=-=-=-

Petite Ville de Demain :

- Convention de partenariat entre la Ville de le Nouvion-en-Thiérache et Enedis dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »

Afin de bénéficier de l'accompagnement d'ENEDIS sur les missions listées ci-dessous, Madame le Maire souhaite établir une convention de partenariat avec ENEDIS dans le cadre de Petites Villes de Demain.

Missions d'accompagnement :

- Mise en œuvre de la Transition Ecologique, opportunité pour le territoire, par la mise à disposition de données et un appui en termes d'analyse ;
- Valorisation du patrimoine communal par une meilleure connaissance et par une gestion énergétique renforcée ;
- Intégration de la commune dans son territoire par des solutions de mobilité innovantes ;
- Accompagnement des élus pour mener leur projet.

L'accompagnement proposé par ENEDIS, permettrait à la commune d'avoir accès à des données afin de maîtriser sa consommation d'énergie, et ainsi d'améliorer son volet sur la transition écologique.

Après délibération
et à l'unanimité,
le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention de partenariat entre la commune de Le Nouvion-en-Thiérache et ENEDIS dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

ACCEPTTE le Maire à signer au nom de la commune la convention avec ENEDIS.

III) Questions diverses

Monsieur ECKMAN remercie de la part de sa fille les services et plus particulièrement les services techniques pour leur investissement auprès des jeunes bénéficiaires du dispositif CAP Jeunes.

Monsieur LAPERSONNE demande à ceux qu'il soit installé des dispositifs pour attacher les vélos.

Madame Katie LEFEVRE lui répond que des arceaux ont été commandés et qu'ils sont sur le point d'être livrés.

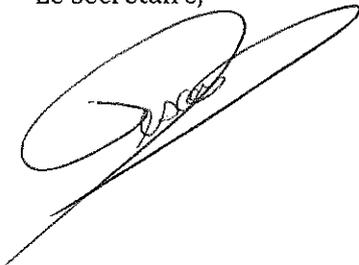
La séance est levée à 20 h 33

Mme CAIL		Mr DESCAMPS		Mme LEFEVRE	
Mr OUBRY		Mme CLÉMENT		Mr MUNIER	
Mme DUPONT		Mr DURSENT		Mr DUFOUR	excusé
Mme BONNETERRE	excusée	Mme DENOYELLE		Mr POULAIN	
Mme DUPRÉ		Mr DOUART		Mme HAAS	
Mr DEHEN		Mme BOURGE		Mr COMPERE	
Mme HAUET		Mr EKMAN		M BÉTRÉMIEUX	excusé
Mr LA PERSONNE		Mme BRANCOURT			

Fait à le Nouvion en Thiérache, le 17 octobre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire,



Le Maire,

Roselyne CAIL

